
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Margency,
Usant des droits qui lui sont conférés en matière de circulation et de permission de voirie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,
Considérant l'importance des tâches à assumer en matière d'Urbanisme, d'Aménagement durable, de Patrimoine et de Travaux, il y a lieu d'accorder la délégation à Madame Florence VILLE-VALLEE, 1ère Adjointe au Maire ;

Vu la demande en date du 5 octobre 2022 – de l'entreprise Le Jardin des Sens 9 Chaussée Jules César 95520 OSNY pour le compte de Monsieur Yann LE GOC 3 Ruelle de la Côte 95580 MARGENCY, pour les travaux du mur de soutènement en gabions au sein de la parcelle. (Conducteur de travaux : Panaghiotis BLOUET 09 50 23 01 29 ; p.blouet@lejardindessebs.pro)

ARRETE

ARTICLE 1 : La Ruelle de la Côte sera fermée à partir de l'intersection de la Sente des Sablons à partir 17 octobre 2022 pour une période de 5 jours. pour les riverains qui demeurent Rue Henri Brochard ils prendront la Rue Roger Salengro et la Rue Henri Brochard dans les deux sens pour rentrer à leur domicile. Pour rappel les travaux doivent respecter les jours et horaires suivant **du lundi au vendredi de 7h à 17h jusqu'à la fin du chantier et éviter la circulation des poids lourds pendant la période d'entrée des écoles de 8h à 9h.** Afin de satisfaire à la sécurité publique, il sera nécessaire de suivre le plan de circulation ci-annexé.

ARTICLE 2 : L'entreprise Le Jardin des Sens est autorisée à circuler afin de pouvoir effectuer les travaux du permis de construire numéro 095 369 20 80004, sur la commune de Margency de Monsieur Yann LE GOC situé 3 Ruelle de la Côte à Margency.

ARTICLE 3 : Les camions accèderont au chantier par l'avenue du 18 Juin, Ruelle de la Côte ils repartiront par Ruelle de la Côte Rue des Piquettes (croquis ci-joint). Il est demandé que les poids lourds repartent par le bas de la Ruelle de la Côte. Les camions se stationneront sur le coté de l'Avenue du 18 Juin après les jardinières pour une durée de 5 jours à compter du 17 octobre 2022.

ARTICLE 4 : La vitesse aux abords des chantiers sera réduite à 30km/h.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place à la charge de l'entreprise (panneaux de travaux, de rétrécissement de chaussée, de vitesse, de déviation, etc.). La signalisation mise en place ne doit pas être en contradiction avec la signalisation existante, dans un tel cas, il convient de masquer ou d'adapter temporairement la signalisation permanente.

ARTICLE 6 : La gestion de la circulation sera réalisée conformément au plan de circulation ci-joint.

ARTICLE 7 : L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes et des biens. Elle prendra des dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, stationnement, cheminement et déviations obligatoires des piétons. Elle exécutera les travaux avec toute la célérité désirable pour respecter la date limite de réglementation.

ARTICLE 8 : Durant les travaux, l'entreprise ayant l'usage de cette partie de la chaussée sera tenue de maintenir ces emplacements propres et en l'état initial, (nettoyage de la chaussée le vendredi). Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente sans délai et remise en état par le demandeur. L'entreprise est tenue d'enlever, à l'issue des travaux, tous les matériaux, et/ou gravats. Dès l'achèvement des travaux, elle est tenue de réparer immédiatement tous les dommages, de rétablir dans leur premier état, et dans les règles de l'Art chaussées et trottoirs qui auraient été dégradés et endommagés. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente. A défaut, la remise en état sera effectuée aux frais de l'Entreprise.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Margency,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Eaubonne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie Margency
- Les services techniques de la Mairie de Margency
- L'entreprise Le Jardin des Sens
- Monsieur Yann LE GOC

Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de cet acte.

Fait à Margency, le 6 octobre 2022
Mme Florence VILLE-VALLEE

1^{ère} Adjointe au Maire

